

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE CONSULTATION **POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Lyse Audet, Directrice générale de la susdite municipalité que :

1. Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2012, le conseil a adopté les premiers projets de règlements 06-2012, 07-2012 et 08-2012 à savoir :

NUMÉRO 06-2012.

06-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 08-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

Règlement no 06-2012 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 08-2007

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 08-2007 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » dans les buts suivants :

- corriger les conditions d'émission de certificat d'autorisation dans le cas d'une carrière ou sablière.

De procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins, principalement aux fins d'établir de nouvelles conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente

NUMÉRO 07-2012.

07-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007 « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA) ;

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 05-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, de façon à :

- corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications;
- procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins, principalement aux fins d'établir de nouvelles conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente;

NUMÉRO 08-2012.

08-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 09-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 09-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, dans les buts suivants :

- corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications;
- procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins afin d'établir les conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente.

2. Une assemblée de consultation publique se tiendra, le lundi 14 janvier 2013 à compter de 19 heures 15 minutes, au 695, rue Carrier à Sainte-Rose-de-Watford. L'objet de l'assemblée est d'expliquer les projets de règlement mentionnés au paragraphe précédent. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

3. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 695, rue Carrier, Sainte-Rose-de-Watford, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

4. Les projets de règlements ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Cependant conformément à l'article 136.01 sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement de zonage est susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlements s'appliquent particulièrement à certaines zones ou secteurs de la municipalité. La description ou l'illustration de ces zones ou secteurs peuvent être consultées au bureau municipal.

5. Les principales modifications traitées à l'intérieur des projets de règlements sont les suivantes:

#06-2012 (Règlement permis et certificats):

-Ajout d'un cas d'exception dans les dispositions relatives à l'émission d'un permis de lotissement;

- Ajustement des conditions de l'émission des permis de construction en fonction de l'entente suite à la demande à portée collective (LPTAA);
- Ajout des conditions imposées à la grille de spécifications pour les nouvelles zones créées;
- Ajustement de la forme d'une demande de certificat d'autorisation dans le cas de projet pour une carrière ou une sablière.

#07-2012 (Plan d'urbanisme):

- Ajustement des orientations d'aménagement en fonction de l'entente suite à la demande à portée collective (LPTAA);
- Ajustement de la description des territoires suite à la rénovation cadastrale;
- Identification des nouveaux îlots déstructurés;
- Modification des cartes d'affectation du sol en fonction de l'entente suite à la demande à portée collective (LPTAA).

#08-2012 (Règlement de zonage) :

- Modification de la terminologie pour l'application de la réglementation d'urbanisme;
- Ajustement des articles concernés par l'entente suite à la demande à portée collective (LPTAA);
- Précisions supplémentaires appliquées pour certaines classes d'usage;
- Ajout de l'usage "«site d'entreposage de rebus (lf)";
- Amélioration de la grille de spécification par le retrait de plusieurs notes redistribuées à l'intérieur du texte réglementaire;
- Ajout des conditions imposées à la grille de spécifications pour les nouvelles zones créées;
- Amélioration de certains articles présentant des difficultés d'application des règlements d'urbanisme;
- Amélioration des articles qui concernent les bâtiments et accessoires complémentaires à l'usage habitation;
- Ajout de réglementation pour les technologies écologiques;
- Ajout d'un type d'entreposage;
- Modification des cartes de zonage en fonction de l'entente suite à la demande à portée collective (LPTAA).

Donné à Sainte-Rose-de-Watford, ce troisième jour de décembre 2012

Affiché le 4 décembre 2012

Lyse Audet, Directrice générale

Affiché le 04 décembre 2012